Règlement

Concours
Culture G

Article 1 : Organisation
Le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe, situé 8-10, Rue Buffault, 75009 Paris, RCS 451 734 370, ci-après dénommé l'Organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Culture G » se déroulant du 16 décembre 2014 au 19 janvier 2015. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 2 : Objet du concours
Le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe organise un concours sur sa page Facebook *Les Îles de Guadeloupe - CTIG*. Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au concours, et à répondre à une série de questions. Les gagnants du concours remporteront l'une des dotations décrites dans l'article 6. Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 2-1 : Accès au concours
Le concours est accessible sur la page Facebook www.facebook.com/lesilesdeguadeloupe sur laquelle il est hébergé.

Article 3 : Date et durée
Le concours se déroule du 16 décembre 2014 au 19 janvier 2015 inclus.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement, notifiée à l'huissier.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Article 4-1 Conditions de participation
Le concours est ouvert aux personnes majeures :
- disposant d'un compte personnel sur le site Facebook.com conforme aux conditions d'utilisation du site,
- disposant d'une adresse électronique valide,
- et résidant en France métropolitaine.

Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 4-2 Validité de la participation
Pour valider leur participation, les participants doivent effectuer l'ensemble des actions suivantes :
- suivre l'intégralité du processus de participation, en se rendant sur la page Facebook www.facebook.com/lesilesdeguadeloupe et en remplissant le formulaire de participation,
- compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation en ligne,
- accepter le présent règlement dans son intégralité.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 4. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 6 : Désignation des dotations

Les dotations sont les suivantes :

Du 1er au 5ème prix

1 séjour de 7 nuits pour 2 personnes valable jusqu'au 18 Décembre 2015 dans les îles de Guadeloupe d'une valeur de 3 466,58 €.

Chaque prix est valable hors vacances scolaires, sous réserve de disponibilité, et comprend :

- 2 billets d'avion A/R Air Caraïbes de Paris Orly vers Pointe-à-Pitre en classe économique, d'une valeur unitaire de 1 155,79 €. Les acheminements vers les aéroports ne sont pas inclus.

- 7 nuits pour 2 personnes en formule petit-déjeuner en Bungalow jardin à l'hôtel Langley Resort Fort Royal *** situé à Deshaies - Basse-Terre. Valeur totale de la dotation 1 155 € TTC. La taxe de séjour d'une valeur de 0,80€/nuit reste à la charge des gagnants.

Chaque dotation est personnelle, indivisible, incessible, et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Information du nom du gagnant

Chaque gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise de la dotation

Chaque gagnant sera invité par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de lui attribuer sa dotation. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant parmi des suppléants désignés.
Chaque gagnant devra se mettre en relation avec le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe pour réserver et planifier la dotation remportée. Si les dates de voyage ne correspondent pas aux disponibilités d'un gagnant, la dotation sera perdue et attribuée à un autre participant parmi les suppléants désignés.
Si l'adresse électronique d'un gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de joindre un gagnant ou d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : Tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.
Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Les timbres liés à la demande de rectification ou radiation seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.
L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.
La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.
L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : http://www.reglement.com. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur Facebook. L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.
Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Article 15 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).
Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1). Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs coordonnées et leur RIB émanant d'un établissement bancaire français. Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.
Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.